



# Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Département d'Ille-et-Vilaine**

**Hôtel du Département**

**1 avenue de la Préfecture**

**CS 24218 35042 RENNES cedex**

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 20 janvier 2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

**ET**

**Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel**

**17 rue de la Rouelle**

**35120 DOL DE BRETAGNE**

Représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Rapinel, agissant par délibération n°2020-87 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023

## Préambule

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

## Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

## Projet de l'établissement public de coopération intercommunale/des communes

Le réseau Lire en Baie a été créé en 2018, avec la prise de compétence suivante :

- Coordination
- Acquisition et gestion de l'informatique (comprenant le marché du logiciel métier (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB)) et du portail)
- Acquisition du fonds documentaire
- Animations à vocation intercommunale

Lors d'un premier schéma intercommunal de lecture publique (SILP, 2018-2023) qui a coïncidé avec une première convention avec le Département (2018-2023), le réseau Lire en Baie s'est structuré autour de budgets communs d'acquisition et d'animation, d'un catalogue commun, de l'informatisation des fonds, du choix de la gratuité, de la mise en place d'une navette et d'animations fédératrices.

En 2024, le diagnostic qui a fondé les bases du second SILP en cours de finalisation a fait apparaître le constat suivant :

- Le réseau Lire en Baie s'inscrit dans un territoire qui connaît des disparités et des fragilités notamment démographiques, sociales, scolaires et d'accès aux études supérieures, et culturelles. L'accès aux bibliothèques et médiathèques y est d'autant plus important.
- Le réseau Lire en Baie couvre une grande partie du territoire en proposant 11 bibliothèques et médiathèques sur les 19 communes que compte la Communauté de Communes : il contribue à l'équité d'accès à un service public en sachant que dans la plupart des communes, il constitue le seul équipement culturel, voire la seule entrée culturelle de la commune.
- Le réseau Lire en Baie développe de nombreuses actions en direction des scolaires et contribue à l'apprentissage de la lecture. Le partenariat très fort avec l'Education nationale, par le biais du dispositif Territoires Educatifs Ruraux (TER), renforce cette mission éducative portée par les bibliothèques.

Pour répondre à ces constats et enjeux, le SILP 2025-2030 fixe trois axes de développement :

**Axe 1 :** la consolidation et l'attractivité du réseau pour une équité de service public sur l'ensemble du territoire

**Axe 2 :** l'accessibilité du réseau à tous les publics, avec une priorité donnée aux plus jeunes et à leurs parents, aux publics dits « empêchés »

**Axe 3 :** l'ancrage du réseau dans le tissu culturel, éducatif, social et environnemental de son territoire

Ces trois axes s'appuient sur la loi sur les bibliothèques datée du 21 décembre 2021 qui en rappelle les différents rôles et missions, la diversité des publics et les moyens d'encadrement pour y tendre.

Ces trois axes s'inscrivent dans la politique de la Communauté de Communes formalisée dans son Projet de territoire (voté en juin 2022) dont l'axe 2 (« Engager le territoire pour favoriser la réussite et l'ambition de tous ») et l'axe 3 (« Accélérer la transition, préserver nos ressources »), ainsi que dans son Contrat Territorial Global (CTG) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2023.

Ces trois axes prennent également en compte les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, dont : l'accès à l'information pour contribuer à lutter contre la pauvreté, les inégalités, et notamment les inégalités entre les sexes ; concourir à une éducation de qualité ; privilégier une consommation responsable ; sensibiliser sur les changements climatiques et les impacts sur les vies aquatiques et terrestres. Les partenariats avec les acteurs du territoire et des actions transversales seront développés pour répondre à ces différentes problématiques qui sous-tendent le SILP 2025-2030.

## Il est convenu ce qui suit

### **ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS**

A- Un réseau consolidé et attractif pour une équité de service public sur l'ensemble du territoire

#### **Objectif n°1 : renforcer le cadre institutionnel**

Le développement du réseau Lire en Baie passe par un renforcement de sa gouvernance, de ses documents cadres, une professionnalisation de ses équipes et une réflexion sur le niveau de sa compétence.

#### Les engagements de la Communauté de Communes :

- Finaliser le second schéma intercommunal de lecture publique (SILP) pour la période 2025-2030
- Pérenniser le Comité de Pilotage (COPIL) mis en place dans le cadre du SILP, à raison d'une réunion par an
- Réactualiser ou rédiger des documents cadres : convention Communauté de Communes/Communes, charte de politique documentaire concertée intercommunale, schéma d'accessibilité (à partir de 2028)
- Etudier l'élargissement de la compétence lecture publique

#### Les engagements du Département :

- Participer au COPIL sur sollicitation
- Accompagner la coordination du réseau pour la collecte et la diffusion de ressources documentaires afin de soutenir la prise de décisions sur les orientations stratégiques du réseau
- Inviter à participer aux réunions des coordinateurs des réseaux de lecture publique du Département
- Accompagner en ingénierie les élus communaux pour la mise en place de projets structurants (construction/ réaménagement des médiathèques, recrutements, rédaction des PCSES, projets culturels...): accompagnement technique, informations sur les subventions, participation aux comités de pilotage selon les modalités définies par les porteurs de projet

#### **Objectif n°2 : professionnaliser le réseau**

La mise en réseau des médiathèques et bibliothèques demande une technicité plus grande et des compétences plus approfondies dans différents domaines. La professionnalisation des équipes (formation et recrutement) est une condition nécessaire pour que le réseau puisse se développer et mettre en œuvre son SILP.

La professionnalisation du réseau passe également par un logiciel métier performant : le SIGB actuel (PMB) sera évalué, ainsi que l'impact d'un éventuel nouveau logiciel.

#### Les engagements de la Communauté de Communes :

- Accompagner au recrutement au niveau communal, si sollicitation : informations sur les dispositifs d'aide, aide à la rédaction des fiches de poste, participation au jury de recrutement
- Proposer un plan de formation
- Assurer des formations
- Evaluer l'efficacité du SIGB actuel et étudier son changement

#### Les engagements du Département :

- Accompagner le recrutement, si sollicitation : informations sur les dispositifs d'aide, aide à la rédaction des fiches de poste, participation au jury de recrutement
- Soutenir la professionnalisation et le développement des postes salariés
- Proposer des formations de territoire répondant à des besoins identifiés à l'échelle du réseau et co-construites avec la coordination du réseau
- Accompagner l'évaluation du SIGB et un éventuel changement de logiciel

#### **Objectif n°3 : améliorer la visibilité du réseau**

Le diagnostic sur lequel s'est appuyé le nouveau SILP a fait ressortir un déficit de visibilité et de lisibilité du réseau auprès des habitants du territoire ; la communication constitue un levier à entretenir pour accroître la portée des médiathèques et bibliothèques.

#### Les engagements de la Communauté de Communes :

- Réactualiser les supports existants et proposer de nouveaux outils de communication (charte graphique, portail ...)
- Repenser l'attractivité du portail du réseau Lire en Baie en prenant en compte son accessibilité
- Rendre le réseau visible sur les réseaux sociaux

#### Les engagements du Département :

- Valoriser les actions de la Communauté de Communes et des Communes sur le portail de la médiathèque départementale

**Calendrier :**

	2025				2026				2027				2028			
<b>Objectif 1</b>																
<b>Objectif 2</b>																
<b>Objectif 3</b>																

**B. un réseau accessible à tous, avec une priorité donnée aux plus jeunes et aux publics dits « empêchés »**

**Objectif 1 : un réseau pour tous les publics**

L'accessibilité est ici perçue dans son sens le plus large : le réseau des médiathèques et bibliothèques est ouvert à tous. Le réseau développe des collections et des services pour répondre à la diversité des publics, permettre l'émancipation et contribuer à l'épanouissement personnel.

Les engagements de la Communauté de Communes :

- Coordonner une réflexion sur des horaires complémentaires et une extension des horaires à l'échelle du réseau
- Rédiger la Charte de politique documentaire concertée pour un développement raisonné de la collection intercommunale sur le territoire, comprenant notamment le rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble des bibliothèques
- Elargir l'offre de services :
  - En mettant des tablettes et des liseuses à disposition des habitants
  - En proposant des projets de médiation numérique par le biais de partenariats
  - En accompagnant les bibliothèques qui souhaitent offrir de nouveaux services (grainothèques, prêts d'objets, espace de gratuité, partage de compétences, actions hors les murs ...)
- Accompagner les bibliothèques dans l'aménagement d'espaces spécifiques ou dans des projets de construction, si sollicitation
- Valoriser le fonds local Bretagne à l'occasion de la fête de la Bretagne au mois de mai à Dol de Bretagne

Les engagements du Département :

- Accompagner la réflexion sur les horaires complémentaires
- Proposer une formation de territoire en lien avec la rédaction d'une politique documentaire
- Adapter la desserte de DVD aux besoins du territoire, en fonction des capacités de l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale. Pour les bibliothèques qui souhaitent proposer des DVD, le volume prêté sera défini en concertation entre les communes demandeuses, la Communauté de communes et la Médiathèque départementale.
- Accompagner la coordination dans la rédaction des fiches domaines et de la charte documentaire dans le cadre de la politique documentaire

- Développer et mettre à disposition toutes les ressources nécessaires au développement des offres à destination de tous les publics en lien avec le numérique et la valorisation du territoire
  - Fonds et Espace Facile à Lire
  - Fonds jeux vidéo
  - Fonds livres à réalité augmentée
  - Fonds spécifiques : langues régionales : breton et gallo
- Mettre à disposition les outils d'animation de la médiathèque départementale.
- Proposer une desserte documentaire adaptée aux besoins du territoire (voir annexe 1)
- Soutenir la constitution de fonds sur la base d'objectifs prioritaires

## **Objectif 2 : avec une priorité pour les enfants et leurs parents**

Cet objectif vise à élargir l'accès des médiathèques et bibliothèques aux plus jeunes, des publics sous-représentés dans le réseau Lire en Baie. Il s'inscrit dans l'axe 2 du projet de territoire de la collectivité (« Engager le territoire pour favoriser la réussite et l'ambition de tous ») qui passe par la « réussite éducative et l'ambition des jeunes », « l'accompagnement des jeunes dans l'apprentissage et l'autonomie » et « l'accompagnement des familles ». Le réseau, par le biais des ressources et des services qu'il propose, offre des opportunités pour l'épanouissement des familles et de leurs enfants. Il joue également un rôle important dans l'apprentissage de la lecture et la scolarité.

### Les engagements de la Communauté de Communes :

- Développer et valoriser des fonds spécifiques (parentalité, petite enfance) dans le cadre de la charte de politique documentaire concertée
- Développer des animations : semaine de la petite enfance, Môm' en Baie, Lire c'est grandir
- Développer des animations scientifiques en direction des enfants dans le cadre de Môm'en Baie
- Travailler en transversalité avec les services du pôle Enfance et citoyenneté de la Communauté de communes (Dispositif de Réussite Educative, Petite enfance, Enfance et Jeunesse, Relai Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants Parents)
- Prêter des outils d'animations (malles thématiques, tapis de lecture...)
- Accompagner les bibliothèques qui souhaitent programmer des animations communales en direction de ces publics, y compris hors les murs
- Favoriser le développement de partenariats avec les structures d'accueils et d'accompagnement
- Accompagner la réflexion sur l'aménagement d'espaces à destination des tout-petits et des enfants

### Les engagements du Département :

- Accompagner la coordination dans l'organisation des actions d'animation à destination de ce public
- Développer et mettre à disposition toutes les ressources nécessaires au développement des offres à destination des publics enfants
  - Fonds et Espace Petite Enfance
  - Fonds professionnel

### **Objectif 3 : avec une priorité pour les publics dits « empêchés »**

Le diagnostic préalable au SILP pointe sur le territoire un nombre important de publics dits « empêchés ». Le réseau Lire en Baie souhaite s'adresser à ces publics en développant des fonds spécifiques. Le schéma d'accessibilité (cf A. Objectif n°1) approfondira ce diagnostic et permettra de mettre en œuvre des actions ciblées.

#### Les engagements de la Communauté de Communes :

- Dans le cadre de la Charte intercommunale de la politique documentaire concertée, développer et valoriser des fonds spécifiques pour les personnes éloignées de la lecture (fonds dys, fonds Facile A Lire (FAL), fonds en gros caractères)
- Coordonner le Prix Facile Lire au niveau du réseau auprès des bibliothèques volontaires
- Inciter au développement de partenariats avec des structures locales dans le cadre communal
- Accompagner les bibliothèques qui souhaitent programmer des animations communales en direction de ces publics, y compris hors les murs

#### Les engagements du Département :

- Accompagner la coordination dans l'organisation des actions d'animation à destination de ce public
- Développer et mettre à disposition toutes les ressources nécessaires au développement des offres à destination des publics éloignés de la culture
  - Fonds et Espace Facile à Lire
  - Kit Accessibilité en Bibliothèque
  - Fonds spécifiques : lire autrement, français langue étrangère, langues étrangères
- Proposer la participation aux projets départementaux inclusifs (prix FAL, comité FAL, projet Daisy, rencontres accessibilité) et aux actions collectives en lien avec le Centre Départemental d'Action Sociale (loisirs ensemble, actions autour de l'illettrisme).

#### **Calendrier :**

	2025				2026				2027				2028			
Objectif 1																
Objectif 2																
Objectif 3																

## **C. UN RESEAU INSERE DANS LE TISSU CULTUREL, EDUCATIF, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE SON TERRITOIRE**

### **Objectif 1 : un réseau qui s'intègre dans son territoire par le biais de partenariats et d'actions transversales**

Afin d'accroître son rayonnement et d'ancrer les médiathèques et bibliothèques (notamment de proximité) à l'échelle locale et intercommunale, le réseau Lire en Baie souhaite développer et encourager les partenariats dans les différents champs de la société, et poursuivre les actions transversales au sein de la collectivité.

#### Les engagements de la Communauté de Communes :

- Développer au niveau intercommunal des actions transversales dans les champs de l'éducation, du social et de l'environnement : DRE, Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Mobilité, Environnement, Déchet, Tourisme
- Développer au niveau intercommunal des partenariats avec les structures associatives, privées et institutionnelles dans les champs culturel, éducatif, social, du tourisme et environnemental
- Accompagner et encourager les bibliothèques qui souhaitent développer au niveau communal des partenariats avec les structures associatives, privées et institutionnelles dans les champs culturel, éducatif, social et environnemental.

Les engagements du Département :

- Promouvoir l'interconnaissance avec les services du Département afin de favoriser les partenariats avec les acteurs locaux : Agence départementale du pays de Saint Malo, Centre Départemental d'Action Sociale, collègues

**Objectif 2 : un réseau qui rend acteurs les habitants de son territoire**

A l'heure où les citoyens demandent à être acteurs dans la société et aspirent à plus d'horizontalité, le réseau Lire en Baie souhaite impliquer plus les habitants au niveau intercommunal (sur des problématiques particulières) et encourager les bibliothèques dans ce sens.

Les engagements de la Communauté de Communes :

- Impliquer les habitants dans des groupes de travail du réseau pour plus de participation citoyenne : animations intercommunales, politique documentaire
- Accompagner les bibliothèques qui souhaitent impliquer au niveau communal les habitants dans la vie de leur structure : animations, services, projets d'aménagement, suggestions d'acquisition...

Les engagements du Département :

- Accompagner en ingénierie et méthodologie la coordinatrice et les bibliothécaires du territoire pour la mise en place de démarches participatives en bibliothèque.
- Mettre à disposition les ressources documentaires de la médiathèque départementale (Fonds professionnel).

**Objectif 3 : un réseau « vert »**

Cet objectif du réseau Lire en Baie s'inscrit dans l'axe 3 (« Accélérer la transition, préserver nos ressources) du Contrat de territoire, à savoir : « développer une politique de mobilité attractive et décarbonée », « favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux par les habitants » et « permettre l'accès pour tous à un habitat de qualité, faciliter l'installation de nouveaux habitants ». Le réseau, en mettant en œuvre des actions et en proposant un fonds documentaire en lien avec ces problématiques, répond aux piliers écologique, économique et social (cf Axe 2) du développement durable.

Les engagements de la Communauté de Communes :

- Développer un circuit vertueux du livre : moins de plastique, partenariat avec un prestataire de l'économie solidaire et recyclage des documents désherbés, favoriser les fournisseurs qui proposent des solutions en faveur du développement durable
- Développer et valoriser des fonds spécifiques (biodiversité) dans le cadre de la Charte intercommunale de politique documentaire concertée
- Développer des animations en lien avec le développement durable
- Continuer à privilégier un système de navette économe en énergie en s'appuyant sur un transport déjà existant (ex : la Poste)
- Accompagner les bibliothèques qui souhaitent développer des actions en faveur du développement durable

Les engagements du Département :

- Mettre à disposition les ressources issues de la veille du Laboratoire du développement durable de la médiathèque départementale.
- Favoriser l'instauration de partenariats avec des services départementaux œuvrant dans le champ du développement durable (espaces naturels sensibles, services ressources de l'éducation) et associations impliquées dans ces thématiques.
- Valoriser les actions des bibliothèques qui contribuent aux enjeux du développement durable.
- Augmenter le nombre de formations sur le thème du développement durable dans le cadre du plan de formation de la médiathèque départementale

**Calendrier :**

	2025				2026				2027				2028			
<b>Objectif 1</b>																
<b>Objectif 2</b>																
<b>Objectif 3</b>																

**ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION**

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

**ARTICLE 3 : PRET D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Lorsqu'un outil d'animation (exposition, valise, etc.) de la Médiathèque départementale est réservé par la coordination du réseau et que cette réservation est validée, la Médiathèque départementale

s'engage à ne plus envoyer de convention relative à chaque prêt mais considère que les éléments suivants seront applicables :

- La mise à disposition des outils est effectuée à titre gratuit par le Département. Cependant, l'assurance et le coût des réparations liées à des détériorations éventuelles sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale y compris pendant le transport, lorsque celui-ci est effectué par l'établissement public de coopération intercommunale en fonction de la valeur à neuf (communiquée au moment du prêt). Il est interdit à l'établissement public de coopération intercommunale de réparer lui-même un outil détérioré mais l'établissement public de coopération intercommunale doit informer obligatoirement et le plus rapidement possible la Médiathèque départementale.
- L'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mentionner la participation du Département d'Ille-et-Vilaine / médiathèque départementale dans tout document d'information qu'il établirait et dans toute communication au sujet de cette opération.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors

que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

## Annexe

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

**Fait à ....., en 2 exemplaires originaux, le.....**

**Comunauté de Communes du Pays de Dol et de  
la Baie du Mont Saint-Michel**

**Le Président du Conseil départemental**

**Denis RAPINEL**

**Jean-Luc CHENUT**

## Annexe 1 : La desserte de la Médiathèque départementale pour les bibliothèques de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel

<p><b>Tronc commun</b> Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées</p>	<p><b>1 échange par an et par bibliothèque</b></p> <p><b>Accès à tous les fonds</b> (sauf mention contraire sur certains fonds)</p> <p><b>Livraison des réservations</b> : 150 documents réservables maximum, livrés avec une fréquence bimensuelle</p> <p><b>Accès aux bouquets de ressources numériques</b> (hors Rennes Métropole)</p>	<p><b>Outils d'animation :</b> Accès à l'ensemble du catalogue (portail Médiathèque départementale)</p> <p>2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois)</p> <p>« Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum</p> <p><b>Formations</b> : Accès au catalogue et aux formations de territoire co-construites</p>
--	---	---

### **Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale et les bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel \***

**Pour les documents imprimés** 1 échange par an et par bibliothèque de 150 documents imprimés toutes catégories confondues. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

#### **Pour les CD**

1 échange par an et par bibliothèque de 150 CD maximum pour les bibliothèques qui possèdent des collections CD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

#### **Pour les DVD**

1 échange par an et par bibliothèque pour les bibliothèques qui souhaitent bénéficier de dépôts de DVD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondues) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Bécherel.

La livraison des réservations se fera toutes les 2 semaines sur un point unique.

L'antenne de Bécherel organisera 1 fois par an des « tournées de retours » pour les bibliothèques afin de prévenir l'accumulation de documents dont elles n'ont plus l'usage.

L'accès aux outils d'animation proposées à l'antenne de Bécherel n'est pas limité : valisettes, tablettes numériques, kamishibaïs, espace petite enfance

*\*Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*